

La gazette de la SPANAH

1 - Le mot du Président :

Tout d'abord et avant tout, voici une annonce très importante et qui sera répétée : le site web de notre SPANAH est créé et fonctionne depuis le début de l'été. Anne Coffin et Marie José Pirard Lallemand l'ont remarquablement réalisé : toutes nos informations, nos activités y sont publiées, et vous pouvez vous y exprimer. Il suffit d'inscrire sur l'écran de votre smartphone (ou de votre ordinateur) « spanah.fr ».

Sur le plan culturel, le Recteur de la Grande Mosquée, notre confrère Chems-Eddine Hafiz nous a invités à la cérémonie du centenaire de la pose de la première, en présence du Président de la République.

Sur le plan professionnel, notons la publication le 9 novembre 2022 d'une circulaire du garde des sceaux, ministre de la justice qui présente la réforme de la discipline des avocats résultant de la loi du 22 décembre 2021 « pour la confiance dans l'institution judiciaire ». Il faut en retenir principalement qu'il est désormais reconnu au plaignant, y compris un tiers qui n'est pas avocat, le droit de saisir directement l'instance disciplinaire, que le bâtonnier peut organiser une conciliation pour toute réclamation lorsque la nature de la réclamation le permet et que la présidence de l'audience est assurée par un magistrat pour les cas où la poursuite résulte d'une réclamation présentée par un tiers (non avocat) et lorsque l'avocat mis en cause en fait la demande. Nous aurons l'occasion d'entrer dans le détail de cette réforme ultérieurement mais je retiens que le ministre souligne qu'il appartient au Bâtonnier de fixer les modalités de la procédure de conciliation et qu'il a la faculté de déléguer cette mission de conciliation à un avocat honoraire. Nous prendrons contact avec Mme la Bâtonnière pour lui indiquer qu'elle peut compter sur nous pour assumer ce rôle de conciliateur.

La Spanah a en particulier pour objet la défense de nos intérêts matériels. C'est pourquoi nous sommes très attentifs à ce que la CNBF mette en œuvre sans délai la révision des pensions pour préserver les méfaits de l'inflation et faisons savoir aux représentants des avocats en activité qui pourraient nous lâcher, que le pacte intergénérationnel ne peut pas être rompu sans compromettre l'autonomie de notre régime. Dans ce même esprit nous avons souhaité améliorer votre information sur les meilleurs moyens d'assurer votre prévoyance complémentaire. Jean-Louis Magnier fait le point, dans ce numéro de la Gazette et dans le suivant, sur les protections sociales et garanties à rechercher au moindre coût. Xavier DELCROS.

*Collège des Avocats
honoraires de Paris
et des Hauts-de-Seine*

*S.P.A.N.A.H
(section Parisienne
de l'Association
Nationale des
Avocats Honoraires*

*Présidence :
Xavier DELCROS*

2 - Vade-Mecum de la SPANAH :

- Mercredi 21 septembre une vingtaine d'entre nous ont particulièrement apprécié la balade de rentrée effectuée cette année au Château de Sceaux, visite guidée du château par notre conférencière Émilie, puis déjeuner amical et pour conclure longue promenade dans le parc qui fait la réputation des lieux. Merci à Anne Charvériat pour sa parfaite organisation.
- Jeudi 29 septembre visite de la Maison des Avocats, porte de Clichy grâce à notre délégué Emmanuel de Romanosky et sous la conduite bienveillante d'Anne Gransagnes que nous remercions, nous avons pu découvrir ce magnifique édifice contemporain réalisé par le grand architecte Renzo Piano. Nous avons apprécié à cette occasion le bel amphithéâtre de cette maison qui a permis à une quarantaine d'entre nous d'entendre Bernard de Torrès, tête de liste de l'Anah aux élections des délégués de l'AG de la CNBF, nous parler des enjeux de cette élection.
- Jeudi 20 octobre nous avons eu le bonheur d'entendre notre confrère Georges Teboul nous faire une conférence éblouissante sur la personnalité et l'œuvre de Stephan Zweig.
- Notre matinée du 17 novembre a été consacrée à la réception des candidats au Conseil de l'Ordre qui briguaient vos voix aux scrutins des 29 novembre et 1^{er} décembre dernier : 3 heures d'échanges fructueux.
- L'après-midi nous avons reçu le Bâtonnier Jean-Marie Burguburu qui vient d'être réélu à la Présidence de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme, un honneur pour notre barreau. IL nous a promis de nous en reparler une autre fois. Sa conférence a été, à notre plus vif intérêt, consacrée à nous partager son expérience de membre de la CIASE. Il nous a décrit comment cette « Commission Sauvée » avait été mise en place dans des conditions lui permettant une réelle indépendance puis il nous a exposé son fonctionnement, ses travaux et ses recommandations. Ses propos ont été particulièrement bouleversants lorsqu'il a évoqué son expérience d'audition de victimes d'abus ; il s'en est suivi un échange de parole avec de nombreux participants.
- Mercredi 30 novembre, Anne Charvériat nous a fait redécouvrir le musée Carnavalet à l'issue de plus de 4 ans de rénovation. Notre guide Emilie nous a permis d'apprécier la nouvelle mise en valeur des grandes richesses du patrimoine historique parisien. Nous sommes au regret de devoir limiter le nombre de participants à 23 qui est une jauge imposée actuellement par les musées pour les groupes.

Vos contacts

sont à votre disposition:

Xavier DELCROS,

Président : 06 16 34 44 99

xavierdelcros@yahoo.fr

Jean-Louis MAGNIER,

Vice-Président et Trésorier : 06 08 87 23 87

jlmagnier@orange.fr

Anne DIRCKS-DILLY COFFIN,

Secrétaire Générale : 06 07 78 45 95

add.coffin@gmail.com

Marie-Josée PIRARD-LALLEMAND,

Secrétaire-Générale adjointe : 06 99 23 16 01

mjplmediateur@gmail.com

Gilles GALINIER-WARRAIN,

Trésorier-Adjoint : 06 27 77 46 50

ggalinierwarrain@gmail.com

Site web : [https:// spanah.fr](https://spanah.fr)

Si votre adresse courriel change ou que vous en avez acquis une, n'omettez pas de nous en informer.

3 - Les Nouvelles de la SPANAH :

Nos activités se développent et doivent permettre à chacune et chacun de participer à des actions qui l'intéressent. Cinq commissions sont actives et prêtes à accueillir de nouveaux membres :

- Commissions conférences avec Marie-Josée Pirard-Lallemand, G. Galinier-Warrain, Ch Connor et Anne Coffin.
- Animation culturelle avec Anne Charvériat, G Galinier-Warrain, B Joubert, M-J Pirard-Lallemand,
- Site internet avec Anne Coffin et M-J Pirard-Lallemand. Le site est actif depuis juillet. Pensez à le consulter : « spanah.fr »
- Assistance financière ordinale avec Marie-Christine Bernard, M Seurin-Marzouk, A Bryden. La commission est active, recherche de nouveaux membres.
- Mentorat avec Marie-Noelle Defrance, A Bryden, M Seurin-Marzouk, M-H Cohen-Guillemenet.
- Trois autres commissions sont en cours de création. Un groupe d'aide aux confrères seniors ayant des difficultés à constituer leur dossier de retraite est d'ores et déjà en phase de préparation active avec Marie-Noelle Defrance, Françoise Busseron-Genty et Daniele Tetreau-Roche en concertation avec Caroline de Puysegur MCO en charge de ce dossier à l'Ordre.

Deux groupes sont en gestation, un groupe « Gourmets » et un groupe « Arts et Lettres » ; Pour le premier il s'agirait de partager la découverte de restaurants et de communiquer de bonnes adresses dans une chronique de la Gazette. Pour l'autre groupe, il serait envisagé de constituer un cercle culturel pour organiser des rencontres avec des auteurs, de partager des passions musicales..., il reste à identifier des petits groupes d'intéressés pour structurer ces activités prometteuses.

D'une façon générale la liste ouverte de participants à tous ces groupes sera circulée à l'occasion des réunions mensuelles pour permettre à chacun de s'y inscrire.

4 - Les nouveaux adhérents :

Nous sommes heureux de compter parmi nous 8 nouveaux adhérents qui ont rejoint la Spanah depuis le 1^{er} septembre 2022.

Nous les citons avec plaisir : Marie-Françoise SAUTIER GUILLEMIN, Marie-Thérèse LAFARGUE-TEYCHENE, Emily CHARPENTIER, Stéphane SENLIER, Jean-Pierre LEON, Aline JACQUET-DUVAL, Anne RAPHAEL-LEYGUES de YTURBE et Didier HOUNGBO.

Pour nous permettre de mieux accueillir les nouveaux membres nous avons instauré depuis fin 2021 la pratique des séminaires d'intégration pour faire connaissance, exposer à chacun ce qu'ils peuvent attendre de la Spanah et ce qu'ils pourraient apporter. Nous organiserons un séminaire dans les prochains mois pour ceux qui n'ont pu y participer encore et ceux qui nous rejoindront bientôt.

Ce séminaire d'intégration se déroule en 3 temps :

- Un tour de table pour la présentation de chacun des participants.
- Une présentation en triptyque sur (i) « ce que nous sommes », objet et organisation de la Spanah, sur (ii) « ce que nous faisons », nos activités actuelles et sur (iii) « ce que vous attendez de la Spanah ».
- Et nous poursuivons le dialogue autour d'un déjeuner amical dans un restaurant à proximité du Palais.

RAPPEL : la bonne santé financière et donc le dynamisme des activités de la Spanah dépendent aussi du versement de vos cotisations. Au 30 novembre, 172 adhérents sur 385 membres sont à jour de leurs cotisations. Faut-il ajouter seulement ?

Les chèques de cotisations (30€ à l'ordre de la Spanah et 60€ à celui de l'ANAH) sont à envoyer à l'adresse de notre Trésorier, J-L Magnier, 8 boulevard de la Bastille 75012 Paris. Merci d'avance.

5 - Chronique vie pratique : Les régimes de prévoyance des avocats honoraires

Qu'advient-il de la protection sociale de l'avocat qui prend sa retraite et cesse toute activité professionnelle ? Quel intérêt d'une complémentaire santé voire d'une couverture dépendance ? Nous esquisserons une réponse aux deux premières questions dans ce numéro et traiterons de la couverture dépendance dans le prochain numéro de la Gazette.

Rappelons que les avocats libéraux en activité sont obligatoirement affiliés et bénéficiaires de régimes de prévoyance : la couverture santé de l'Assurance Maladie et la couverture décès et invalidité auprès de la CNBF complétée par des garanties souscrites auprès d'Aon pour les avocats parisiens. Les avocats peuvent au surplus, à titre facultatif, souscrire des garanties complémentaires à ces risques, le cas échéant dans les conditions de déductions fiscales des cotisations prévues par la loi Madelin.

Au moment de la retraite avec cessation d'activité ou à partir de la cessation d'activité définitive s'il y a eu cumul activité/retraite, l'avocat continuera de bénéficier de la prise en charge de la couverture des frais de santé auprès de l'Assurance Maladie en qualité de titulaire d'une pension de retraite. Il n'est plus cotisant au sens strict mais il est prélevé sur ses pensions de la CSG (entre 3,80% et 8,30% selon le revenu fiscal, la CRDS (0,50%) et le cas échéant la CASA (0,30%).

En revanche l'avocat cessant ses activités n'est plus bénéficiaire des autres régimes de prévoyance-invalidité obligatoires (dont il bénéficiait au moins jusqu'à 70 ans) et il ne peut plus bénéficier des avantages de la loi Madelin, contrat collectif et déduction fiscale, s'il avait souscrit de telles garanties complémentaires. La couverture de prévoyance complémentaire santé-invalidité-décès devient désormais individuelle, dès lors moins bien mutualisée et donc plus onéreuse, enfin le titulaire ne bénéficie plus de déductibilité fiscale.

Cette situation justifie de s'interroger sur la façon de pallier ces carences. Le risque décès est très onéreux à couvrir voire impossible l'âge venant. En revanche deux régimes correspondants aux risques maladie et dépendance auxquels sont confrontés les avocats retraités seront envisagés : la prévoyance complémentaire santé et la dépendance qui est une autre formulation de l'invalidité. Pour ceux qui ont déjà souscrit en tout ou partie à ce type de garantie lorsqu'ils étaient en activité, ce sera l'occasion de revoir leur(s) contrat(s), sachant que s'ils bénéficiaient de contrat avec l'avantage Madelin celui-ci va tomber et qu'il convient de le ou les reconsidérer. Et en toute hypothèse pour tous il est avisé de revoir au moins tous les 3 ans les termes et conditions de son contrat.

COMPLEMENTAIRE SANTE : Le régime de prévoyance complémentaire santé, souvent qualifiée abusivement de « mutuelle » a pour objectif de compléter les remboursements de l'Assurance Maladie au titre des différents types de soins : consultations médicales, achat de médicaments, hospitalisation, actes paramédicaux, ... tous ces actes (sauf ALD) entraînant un reste à charge financier qui n'est pas indemnisé par l'Assurance Maladie. Ce reste à charge peut être couvert en tout ou partie par un organisme complémentaire d'assurance maladie relevant du secteur de l'assurance, d'organismes à but non-lucratif régis par le code de la mutualité (les mutuelles au sens strict) ou encore d'institutions de prévoyance relevant du code de la sécurité sociale.

Ces organismes sont fort nombreux, et l'avocat retraité se retrouve confronté à de multiples offres qu'il n'est pas toujours aisé de comparer à valeur égale. Une première question essentielle à se poser est celle des risques que l'on veut couvrir : une couverture générale ou une protection plus spécifique concernant des risques tels que l'hospitalisation, l'optique, les soins dentaires ou l'audiologie. Ce ciblage permet de solliciter des professionnels de la prévoyance des devis correspondants à ses besoins de santé, à ses ressources, au coût de ses professionnels de santé et à son âge.

S'agissant de l'organisme de prévoyance, à garantie égale, l'expérience montre que le coût des primes peut varier de 20%. Il est dès lors important, en fonction de ses choix personnels, de comparer les offres du marché et de répéter cet exercice tous les 3 à 5 ans, car dans ce secteur très concurrentiel, la fidélité du client est loin d'être récompensée. C'est pourquoi d'ailleurs, le législateur permet désormais au client depuis décembre 2020, de résilier le contrat au terme de 12 mois, sachant que les formalités peuvent être accomplies par le nouvel organisme de prévoyance. Les revues de consommateurs et la presse financière publient régulièrement des études comparatives critiques permettant de se faire une idée des formules de contrat existants : pour des analyses récentes, il sera ainsi référé au Revenu, n° spécial de septembre 2021 pp30-33, « assurance santé, les meilleures mutuelles seniors », à Que Choisir n°164 d'octobre 2021, « assurance santé, les nouveaux visages de la complémentaire santé » pp 6-23 ... qu'il est utile de consulter pour connaître les coûts et les avantages des principaux acteurs du marché qu'elles ont identifiées. Jean-Louis MAGNIER

6 - Billet d'humour de Bruno Richard

« Grands avocats et ténors du barreau »

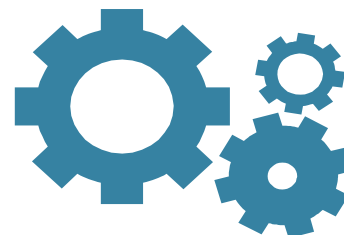
C'est ainsi que jadis le public, qui ne les connaissait d'ailleurs que par la chronique judiciaire de France-Soir ou de Paris-Presse, qualifiait quelques pénalistes vedettes.

Il en allait ainsi de René Floriot que tous ses confrères jalousaient parce qu'il osait demander et recevoir des honoraires considérables, ou de Jean-Louis Tixier-Vignancour, que le Palais appelait « Tixier » tout court !

Pour ce dernier on ne pouvait le considérer véritablement comme un ténor, tant sa voix de basse profonde pouvait faire vibrer toute une salle d'audience, alors même qu'il ne faisait que chuchoter.

Ils croisèrent un jour le fer l'un contre l'autre devant la Cour d'Assises, un jour où Floriot n'était pas au mieux de sa forme. Il aurait voulu pour terminer son propos émouvoir l'assistance, mais les jurés restaient de marbre. Il repartait au combat, tentait à nouveau d'en appeler au cœur de l'auditoire, mais rien ne fonctionnait. Alors on entendit Tixier murmurer de sa voix de bronze qui faisait trembler les vitres :

« Floriot n'arrive pas à sortir le train d'atterrissage ! » Ce fut un rire général tandis que l'avion-Floriot capotait piteusement.



Association déclarée à la Préfecture de Police de PARIS le 28 Février 1994.

Insertion au Journal Officiel le 2 Mars 1994

CORRESPONDANCE au siège Social : S.P.A.N.A.H. – COLLEGE DES AVOCATS HONORAIRES

Ordre des Avocats
Bureau des Associations du Barreau de PARIS – 4, Boulevard du Palais
CS 80420
75053 Paris Cedex 01

7 - Calendrier prévisionnel de nos activités 2023 :

- Jeudi 15 décembre à la Maison du barreau rue de Harlay à 15h, salle Gaston Monnerville, conférence du Professeur Pascal Guéret, cardiologue, intitulée « Au cœur de l'Art ». Le conférencier dédicacera son ouvrage en fin de séance.
- Jeudi 26 janvier à la Maison du Barreau, salle Gaston Monnerville, à 15h nous aurons la grande chance d'accueillir M. Jean-Eric Schoettl, conseiller d'Etat honoraire et ancien secrétaire général du Conseil Constitutionnel qui viendra nous présenter son ouvrage « La démocratie au péril des prétoires » sous-titré, « de l'état de droit au gouvernement des juges », dont la liberté de ton est revigorante. L'auteur pourra dédicacer son ouvrage à l'issue de la conférence pour ceux qui l'aurons acquis préalablement en librairie (collection Le débat chez Gallimard).
- Nous serons heureux de recevoir à cette occasion nos amis de l'Association Nationale des Magistrats Honoraires qui nous font l'honneur et le plaisir de participer pour la première fois à nos réunions, à l'occasion de cette conférence de haut intérêt commun. Nous clôturerons cette première réunion de l'année, selon l'usage, par une galette des rois partagée au Caveau du Palais, place Dauphine.
- Jeudi 16 février à 15h réunion mensuelle à la Maison du Barreau, salle Gaston Monnerville et conférence de notre confrère Emmanuel Pierrat sur l'affaire Céline et la découverte de ses derniers manuscrits.
- Jeudi 16 mars à 14h45 à la Maison du Barreau, salle Gaston Monnerville, Assemblée Générale annuelle de la Spanah suivie d'une conférence de notre ami Bruno Richard consacrée à la religion dans l'ancienne Egypte.
- Anne Charvériat est en train de nous concocter 2 sorties dans le Paris du Moyen-Age : au Musée de Cluny qui vient d'être magnifiquement rénové et à la Sainte Chapelle que nous n'avons pas visitée depuis longtemps. Les dates seront précisées bientôt.

8 - In memoriam

Au cours des derniers mois nous avons appris avec tristesse le décès de 11 confrères, avocats honoraires, dont nous faisons mémoire : Catherine CONTANT-VALANCE, Jean-Maurice GELINET, Marie-Claude AZAN-BERGHEIMER, Daniel CHALANSET, Anne LE SOURD DESFORGES, Bernard MALINVAUD, Gilles RAPHAEL-LEYGUES, Philippe CHAMPETIER de RIBES, Patrick CHARLEMAGNE, Jean-Louis PELLETIER, Geneviève AUGENDRE, doyenne du Barreau et Daniel CONSTANTIN. Toutes nos condoléances vont à leur famille et à leurs proches.

9 - Des nouvelles de l'ANAH :

L'élection des 14 candidats de l'ANAH en qualité de délégués de la CNBF sur les 14 sièges à pourvoir au titre des pensionnés constitue un réel succès car il y avait 54 candidats en lice ; il n'a pu être acquis que par la forte participation et l'appui confiant de ses membres. C'est une première étape nécessaire. Mais les élus des pensionnés sont largement minoritaires au sein des 145 membres de l'Assemblée générale de la CNBF. Il va leur falloir maintenant et dès leur prise de fonction à compter du 1er janvier 2023, convaincre leurs confrères en activité qu'il est juste, équitable et conforme à l'esprit des régimes de retraite par répartition fondée sur la confiance et la solidarité intergénérationnelle que les pensions soient réévaluées au taux qui est appliqué à l'ensemble des pensionnés français par les autres régimes de retraite. Il leur appartiendra aussi de faire porter leurs voix et vos intérêts à l'occasion du débat qui va s'engager à l'occasion de la prochaine réforme des retraites annoncée par le gouvernement. En tout état, l'ANAH est attentive au maintien du pouvoir d'achat des retraités actuels et si elle n'obtient pas satisfaction elle entreprendra les actions appropriées.

L'ANAH et la SPANAH se félicitent et se réjouissent de l'élection dans leur liste, des 5 candidats réservés aux électeurs parisiens présentés par la Spanah : Françoise BUSSERON-GENTY, Vincent CANU, Anne COFFIN, Martine LUC-THALER et Jean-Louis MAGNIER. Ils sont vos représentants et donc bien évidemment à votre écoute pour tout renseignement et toute difficulté rencontrée avec la CNBF

